YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2000

DELIBERATION N° 2000/06/784

OBJET: ENQUETE PUBLIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'YERRES RELATIVE AUX :
Travaux de construction d'un ouvrage de dépollution des eaux pluviales et de modification des rejets dans l'Yerres :
Avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France du 7 juillet 1995, renouvelant son dispositif de Contrat Régional,

VU les délibérations du Conseil Municipal d'Yerres du 6 février et 29 septembre 1997, approuvant la composition du Contrat Régional :

-1- création d'un cœur de ville
-2- aménagement de la rue de l'Abbé Moreau
-3- la requalification de la rue Charles de Gaulle.

CONSIDERANT que l'aménagement du cœur de ville s'achevant, il convient dès à présent de procéder à la seconde étape du Contrat Régional, à savoir, le réaménagement de la rue de l'Abbé Moreau et la création de près de 80 places de stationnement en centre ville,

CONSIDERANT que préalablement à ces travaux, les concessionnaires ont été consultés : assainissement, EDF-GDF, France TELECOM ...,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'aménagement définitif de la rue de l'Abbé Moreau, en concertation avec la municipalité, le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Villeneuve-Saint-Georges (S.I.A.R.V.), 17, rue Gustave Eiffel –B.P. 49 – 91230 Montgeron souhaite aujourd'hui mettre en place un ouvrage de dépollution (stockage-décantation) sur la commune d'Yerres,

CONSIDERANT que cet ouvrage traitera les eaux pluviales issues de deux bassins versants couvrant une superficie totale de 79 ha et qui englobent le centre ville de Yerres. Le rejet final se fera au niveau de la rivière l'Yerres. L'installation de cet ouvrage a pour objectif de réduire la charge polluante apportée par les eaux de ruissellement au milieu naturel : l'Yerres,

CONSIDERANT que l'article 31 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 et son décret d'application n°93-1182 du 21 octobre 1993 fixent les modalités d'intervention des collectivités publiques pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence et visant, entre autres, la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement,

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral n°2000-PREF-DCL/209 du 24 mai 2000 prescrit l'ouverture d'une enquête publique, concernant la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation des travaux de construction d'un ouvrage de dépollution des eaux pluviales et la modification des rejets dans l'Yerres, sur le territoire de la commune d'Yerres, pressentie par Monsieur le Président du S.I.A.R.V.

CONSIDERANT que celle-ci, d'une durée de 15 jours est ouverte en Mairie de Yerres à compter du lundi 19 juin 2000 et jusqu'au 3 juillet 2000 inclus,.

CONSIDERANT que Monsieur Roger BEATO demeurant 29, résidence des Cendrennes 91290 Saint-Germain-Les-Arpajon, est désigné en qualité de commissaire enquêteur,

La Commission Travaux consultée,

Le rapporteur entendu,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

EMET un avis favorable sur le dossier de demande de déclaration d'intérêt général au titre de l'article 31 de la loi sur l'eau et sur la demande d'autorisation au titre de l'article 10 de la loi sur l'eau, dès l'ouverture de l'enquête.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

MAIRIE D'YERRES

REÇU LE
10 JUIL 2000
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture
le 10-7-2000 et de la publication
le 7-7-2000
Le Maire.

MAIRIE D'YERRES (ESSONNE)